



## Voyages scolaires en Allemagne

1) Les élèves de nationalité française âgés de 7 ans et plus doivent être titulaires d'un passeport français en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans ou d'une carte d'identité nationale en cours de validité pour pouvoir entrer en Allemagne.

2) Les élèves ayant la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne doivent être titulaires d'un passeport, d'une carte d'identité ou d'un document tenant lieu d'un passeport de leur pays d'origine en cours de validité pour pouvoir entrer en Allemagne.

3) Les élèves originaires d'États hors UE (= États tiers) doivent être titulaires d'un passeport de leur pays d'origine en cours de validité (ou d'un titre de voyage et d'identité de l'OFPRA) et d'un titre de séjour français (ou d'un document équivalent par exemple un titre d'identité républicain ou un document de circulation pour étranger mineur) pour pouvoir entrer en Allemagne.

Si dans une classe, un ou plusieurs élèves originaires d'États tiers ne disposent pas (encore) d'un titre de séjour français en cours de validité ou d'un document équivalent, une « liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne » peut être établie.

C'est la préfecture dont dépend l'établissement scolaire qui délivrera cette liste. La demande en est généralement faite par le chef d'établissement. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez contacter la préfecture concernée. Un modèle de liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne est disponible ici ([link](#)).

Les élèves originaires d'États tiers peuvent ensuite entrer en Allemagne sur présentation d'un passeport national en cours de validité et de la liste des participants. Si l'élève originaire d'un État tiers ne dispose ni d'un titre de séjour ni d'un passeport national (en cours de validité), la liste des participants remplace les deux documents et suffira pour franchir la frontière. Dans ce dernier cas, la préfecture doit impérativement être informée de l'absence de ces documents avant l'établissement de la liste des participants.

Cette liste n'est valide que pour des voyages de classe effectués en groupe.

**Clause de non-responsabilité** : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.